

Proposition des critères d'identification et de priorisation des zones potentielles d'AIPPL

**Comité mise à jour
des AIPPL**

La démarche

- Il existe plusieurs formes d'intensification de la sylviculture.
- S'entendre sur ce qu'on souhaite.

Consensus à réitérer ou convenir sur :

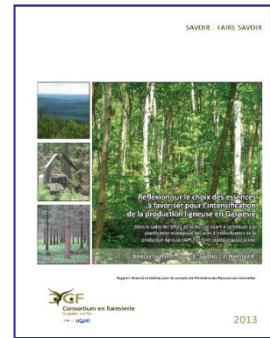
- le où : d'abord sur le « où on n'en veut pas », et finalement sur le « où il est acceptable de les implanter »;
- les objectifs qu'on devrait y poursuivre;
- le comment;
- la quantité (cible %).



Les prochaines étapes

- **Mise à jour des critères de sélection** → consulté → consensus
 - Mars à juin 2026
- Évaluer où c'est possible → banque de sites propices
 - Été 2026
- Évaluer combien on en a besoin (marge de manœuvre nécessaire en regard du CPF)
 - Automne 2026
- Mise à jour des critères de priorisation → arrimage caribou, aires protégées
 - Automne 2026
- Proposer de nouveaux secteurs → consulter ++ → consensus
 - hiver 2026-2027

La démarche : quelles espèces/produits produire ?



Dans les AIPL, poursuivre et initier l'implantation de scénarios sylvicoles intensifs pour l'épinette blanche, le bouleau jaune et l'érable à sucre (essences vedettes)

+ SAPIN

- couvrent tout le gradient des stations forestières
- sont largement présentes sur le territoire
- sont des essences indigènes abondantes
- succès sylvicole est reconnu
- ont fait l'objet d'efforts sylvicoles permettant de valoriser les investissements passés et de profiter d'une expertise régionale plus développée en raison de l'expérience acquise.

L'épinette blanche présente le plus d'avantages, avec un large éventail de stations favorables et une bonne productivité. De plus, une structure industrielle de sciage résineux bien établie dans la région et un intérêt plus grand pour l'épinette que pour le sapin démontre que la place de cette essence est assurée sur les marchés.

Cependant, les AIPL ne sont pas que des plantations d'épinettes!

La démarche : comment atteindre les objectifs?

Qu'est-ce qui s'ajoute par rapport à ce qui est fait hors AIPL?

Peuplements de feuillus durs

(objectif érable à sucre et bouleau jaune) :

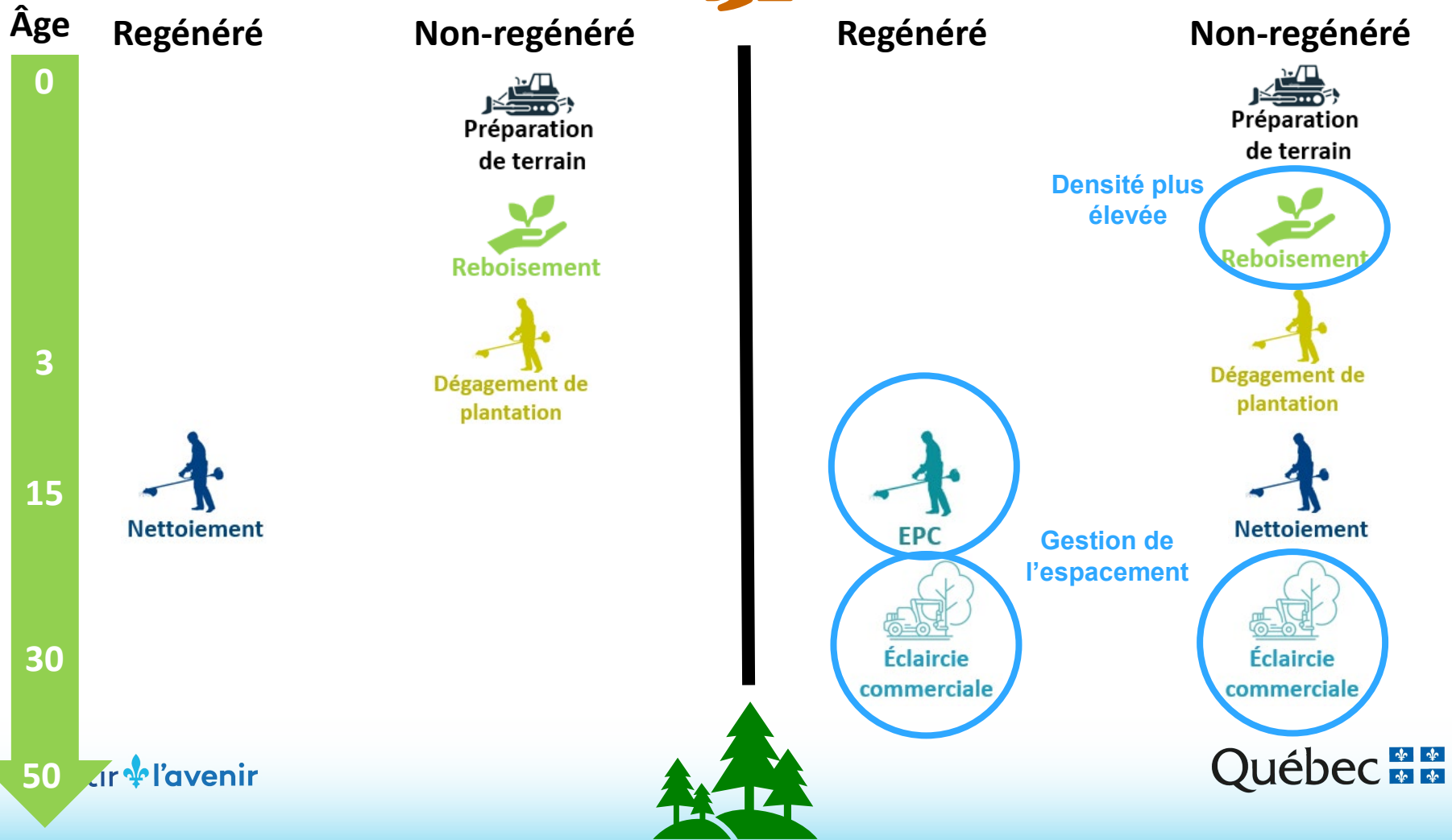
- Coupes partielles sélectionnant les tiges les moins durables (maladies, blessures, défauts) avec maintien d'arbres fauniques
- Coupe avec réserve de semenciers pour régénérer le bouleau jaune
- Traitements d'éducation développés et initiés, analyse finalisée sur le chancre necrien

Différence en termes de qualité des tiges (nombre restreint de tiges)

Peuplements résineux

Scénario de base
Objectif : gestion composition

Scénario intensif
Objectif : gestion de la composition et qualité des tiges



Naturalité des peuplements

Dans le contexte des plantations, le gradient de naturalité est utile, car il permet une compréhension partagée et évite une approche binaire.

Plantation ≠ nécessairement un peuplement artificiel

Plantation sans espèces exotiques peut être un peuplement altéré.

L'application de ce concept devient un outil de concertation dans un contexte de gestion intégrée des ressources et du territoire.



Photo : Martin Barrette, MRN

a) Naturel – Aucune coupe industrielle



Photo : Parc Algonquin, Ontario

b) Quasi naturel – Hypothèse : régime de coupes partielles



Photo : Stéphane Tremblay, MRN

c) Semi-naturel – Hypothèse : scénario intensif d'éducation (coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) → Éclaircie précommerciale (EPC) → Éclaircie commerciale (EC))



Photo : Stéphane Tremblay, MRN

d) Semi-naturel – Hypothèse : scénario de plantation d'espèces indigènes constituant un peuplement fréquent dans la forêt naturelle et qui convient localement aux conditions de stations (CPRS → Plantation d'épinette noire → EPC → EC)



Photo : Martin Barrette, MRN

e) Altéré – Hypothèse : scénario de plantation d'espèces indigènes constituant un peuplement rare dans la forêt naturelle ou ne convenant pas localement aux conditions de stations (CPRS → Plantation d'épinette blanche → EPC → EC)



Photo : Réseau Ligniculture Québec

f) Artificiel – Hypothèse : scénario de plantation d'espèces exotiques (CPRS → Plantation de peuplier hybride → EPC → EC)

Naturalité des peuplements

Mesure d'attributs clés de

structure (chicots, débris ligneux, densité d'arbres, hétérogénéité verticale et horizontale, etc.) et de

composition (type de couvert, diversité des espèces arborescentes compagnes et de sous-bois, etc.)

qui influencent les fonctions et la résilience de la forêt naturelle.



Photo : Martin Barrette, MRN

a) Naturel – Aucune coupe industrielle



Photo : Parc Algonquin, Ontario

b) Quasi naturel – Hypothèse : régime de coupes partielles



Photo : Stéphane Tremblay, MRN

c) Semi-naturel – Hypothèse : scénario intensif d'éducation (coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) → Éclaircie précommerciale (EPC) → Éclaircie commerciale (EC))



Photo : Stéphane Tremblay, MRN

d) Semi-naturel – Hypothèse : scénario de plantation d'espèces indigènes constituant un peuplement fréquent dans la forêt naturelle et qui convient localement aux conditions de stations (CPRS → Plantation d'épinette noire → EPC → EC)



Photo : Martin Barrette, MRN

e) Altéré – Hypothèse : scénario de plantation d'espèces indigènes constituant un peuplement rare dans la forêt naturelle ou ne convenant pas localement aux conditions de stations (CPRS → Plantation d'épinette blanche → EPC → EC)



Photo : Réseau Ligniculture Québec

f) Artificiel – Hypothèse : scénario de plantation d'espèces exotiques (CPRS → Plantation de peuplier hybride → EPC → EC)

Les prochaines étapes

- **Mise à jour des critères de sélection** → consulté → consensus
 - Mars à juin 2026
- Évaluer où c'est possible → banque de sites propices
 - Été 2026
- Évaluer combien on en a besoin (marge de manœuvre nécessaire en regard du CPF)
 - Automne 2026
- Mise à jour des critères de priorisation → arrimage caribou, aires protégées
 - Automne 2026
- Proposer de nouveaux secteurs → consulter ++ → consensus
 - hiver 2026-2027

La démarche : où intensifier

- 1. Retrait des zones jugées incompatibles**
- 2. À partir de ce qui reste, déterminer les zones potentielles**
- 3. Prioriser les zones potentielles**

1. Retrait des zones jugées incompatibles

Conservation

Nouveau critère

- Territoires protégés inscrits au registre du MELCCFP
- Refuges biologiques et écosystèmes forestiers exceptionnels désignés et en projet (ajout d'une bande d'exclusion supplémentaire de 100 m)
- Habitats d'espèces fauniques et floristiques
 - Non retenu : Ajout d'une bande de 100 m autour de l'habitat du arlequin plongeur : la direction de la Faune indique que les protections en place sont adéquates.
- Habitats forestiers potentiels de plantes menacées ou vulnérables : analyse à réaliser
- Aire protégée retenue par le MELCCFP, résultat des tables locales, à évaluer à l'automne
- Caribou : Retirer les protections qui seront en vigueur, réévaluer à l'automne

1. Retrait des zones jugées incompatibles

Nouveau critère

Paysage

- Trois premiers plans des paysages visibles de l'entente GIRN :
 - encadrement immédiat;
 - avant-plan et
 - moyen-plan
- Encadrements visuels dictés par le RADF
- Intégrer les modifications apportées par le comité Paysage
- Retenir les scénarios sylvicoles compatibles (à évaluer. p.ex., les scénarios avec maintien de couvert permanent)

1. Retrait des zones jugées incompatibles

Nouveau critère

Territoire et villégiature

- Consultation du secteur Territoire : les affectations incompatibles avec les AIPL et inscrites au PATP (vocation prioritaire) de la région 11 et de la région 01, (existants et projets).
- Considération du PRDTP
- S'assurer que les lacs visés par un plan de développement de la villégiature soient exclus

1. Retrait des zones jugées incompatibles

Nouveau critère

Droits d'usage

- Infrastructures industrielles présentes et projets
 - Projets de développement ou d'entretien d'infrastructures en érablière (s'assurer que les travaux pourront être réalisés)
- Érablières potentielles (avec bande de protection de 30 m) (celles en exploitation sont hors UA)
 - Exclure le potentiel acéricole à prioriser (PAP) et valider que de nouvelles AIPL n'enclavent pas des portions en PAP prévues pour agrandissement

1. Retrait des zones jugées incompatibles

Nouveau critère

Droits d'usage

- Certains usages forestiers (cours d'eau, prise d'eau municipale, etc.) et certaines zones d'application des modalités d'intervention (ZAMI) incompatibles avec les AIPL (comme UFZ)

Eaux souterraines/eau potable

- Analyse à approfondir avec le CEGS pour assurer la protection des sites de prélèvement municipaux d'eau potable
- Évaluer si superposition importante avec les sites critiques pour la préservation des ressources d'eaux souterraines (étude à venir en 2028)

1. Retrait des zones jugées incompatibles

Nouveau critère

Milieux humides

- Complexes de milieux humides identifiés au PDE + bande supplémentaire de 100 m?
- Valider la présence de certaines zones humides (lidar humidité relative + carto milieu humide MRNF + carto S. Jutras/Université Laval/Canards Illimités/CERFO 2027). S'assurer d'exclure ces zones et les zones à forte densité d'étangs vernaux

1. Retrait des zones jugées incompatibles

Nouveau critère

Rivières à saumon

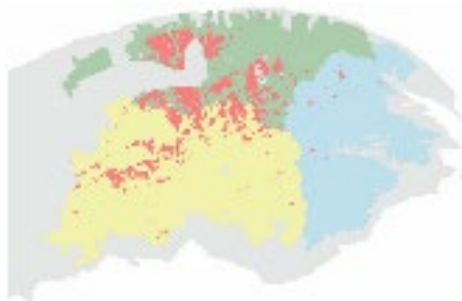
- Exclure une bande de 100 m sur les rivières à saumon et les lacs, 60 m sur les principaux tributaires des rivières à saumon et les rivières d'importance non classées en tant que rivières à saumon : à évaluer dans un deuxième temps

1. Retrait des zones jugées incompatibles

Nouveau critère

Faible productivité

- Les portions de territoires situés à plus de 600 m d'altitude



- Les districts écologiques situés dans l'unité de paysage 110 - Mont-Albert



1. Retrait des zones jugées incompatibles

Nouveau critère

Faible productivité

- Brûlis : Raffiner l'analyse pour conserver les zones où la productivité est avérée

Contraintes opérationnelles

- Pentes fortes
- Zones avec contraintes à la remise en production identifiées dans la 11263
- Secteurs identifiés comme enclavés par les BGA

2. À partir de ce qui reste, déterminer les zones potentielles

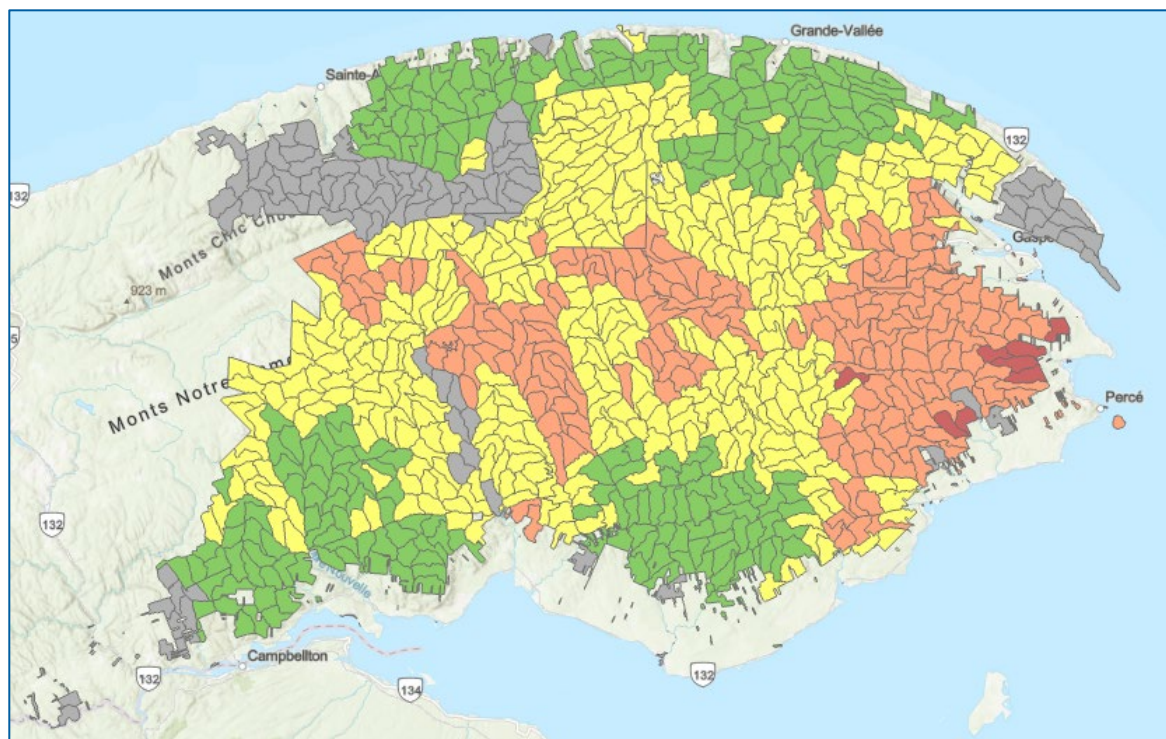
Nouveau critère

- Classes de pente nulle à modérée (A à D)
- Sites productifs (végétations potentielles)
- Milieux physiques adéquats (dépôt/texture/drainage : 2 et 3)
- Classes de drainage d'excessif à bon (2 à 4)
- Dépôts de surface adéquats

3. Prioriser les zones potentielles

Nouveau critère

- Proximité du réseau d'accès (usines) : Proposition d'utiliser une analyse faite par les BGA



0-50 km : Vert
50-100 km : Jaune
100-150 km : Orange
150-200 km : Rouge
Non exploitable : Gris

3. Prioriser les zones potentielles

Nouveau critère

- Proximité potentiel de développement et main d'œuvre
- Investissements antérieurs
 - Augmenter la pondération ?
 - Pondération cumulative si plusieurs investissements ?
 - Pondération plus élevée sur les peuplements résineux pour une cohérence avec la structure industrielle actuelle
 - Prioriser les investissements ayant le plus d'effet sur le rendement ou les peuplements plus près de la récolte

3. Prioriser les zones potentielles

Nouveau critère

- Défavoriser les massifs forestiers
- Favoriser les pentes plus faibles

Répartition des AIPL

Trouver un équilibre dans la taille des agglomérations d'AIPL

Superficie maximale d'une agglomération?

Maximum de superficies en AIPL par bassin versant, sous-bassin versant, UTA?

- Concentrer les AIPL
 - Économie d'échelle (rentabilité économique et financière)
 - Voirie optimisée
 - Suivi facilité
 - Susceptible d'avoir des impacts sur la biodiversité
 - Susceptible d'avoir un impact sur la qualité du milieu aquatique ?
- Disperser les AIPL
 - Pourrait entraîner une fragmentation et une perte de connectivité dans la matrice forestière, diluant ainsi globalement sa naturalité

La TRIADE comme source d'inspiration



Pour offrir un scénario gagnant-gagnant :

Seymour et Hunter proposent d'accorder des usages dominants à certaines portions de territoire afin de supporter les usages multiples de la forêt séparément lorsque requis au lieu de tenter de supporter l'ensemble des usages sur l'écosystème en entier.



En produisant plus sur une portion restreinte de superficie, plus d'hectares peuvent être consacrés à d'autres usages prioritairement, usages qui seraient incompatibles avec la production de matière ligneuse.

Interactions spatiales entre unités adjacentes (*Cross-spatial effect*)

La valeur économique ou écologique d'un peuplement forestier ne dépend pas uniquement de ses propres caractéristiques, mais aussi de celles des peuplements voisins.

Ce phénomène, appelé *cross-spatial effect* (Zhang, 2005), reflète les interactions spatiales entre unités adjacentes.

... La valeur d'une maison est influencée par son quartier...

... La valeur d'un peuplement peut augmenter ou diminuer selon les usages et les attributs des peuplements environnants.

... Un peuplement destiné à la récréation sera généralement plus attractif si les peuplements voisins sont eux aussi aménagés pour des usages récréatifs, créant ainsi des effets positifs de complémentarité.

À l'inverse, certains usages concurrents peuvent générer des effets négatifs.

Ces interactions spatiales remettent en question l'évaluation indépendante de chaque peuplement.

La valeur d'un peuplement forestier est en partie déterminée par les caractéristiques et les usages des peuplements adjacents, en raison des interactions spatiales positives ou négatives qui existent entre eux.

Répartition à l'échelle du paysage

Franklin et Forman (1987) affirment que la structure spatiale des interventions forestières est un facteur déterminant de la qualité écologique du paysage, parfois plus important que la quantité de forêt récoltée elle-même.

Cette idée est souvent considérée comme un fondement de l'écologie du paysage et rejoint ensuite les travaux de Zhang (2005) sur les interactions spatiales entre peuplements forestiers.

Réflexions à poursuivre cet automne sur la priorisation des secteurs potentiels d'A IPL, la quantité d'A IPL et leur répartition sur le territoire.